

# Recommandations politiques sur les communs pastoraux<sup>i</sup>

## Introduction

Les communs pastoraux sont des systèmes socio-écologiques et de gouvernance collective par lesquels les communautés pastorales entretiennent activement leurs relations avec la nature et entre elles, tout en gouvernant, gérant, utilisant de manière durable et conservant les paysages écologiques et culturels qui constituent le fondement de leurs moyens d'existence. Les communs pastoraux englobent des territoires vécus, des relations socio-écologiques de soin, de responsabilité et d'identité, une gouvernance fondée sur un accord collectif concernant les règles et leur mise en œuvre, des processus culturels et spirituels relationnels qui relient les personnes et les lieux, ainsi que des réseaux sociaux émergents qui coordonnent l'intendance des territoires pastoraux. Les sociétés pastorales façonnent, entretiennent et renouvellent les écosystèmes et les territoires des communs pastoraux grâce à des savoirs et des institutions décentralisées, culturellement enracinées et en constante évolution. Sur cette base, ils choisissent les itinéraires, les moments et les durées de mobilité, ils sélectionnent, échangent, mettent en commun et partagent leur bétail, leurs pâturages et leur travail, et ils échangent des savoirs au sein des générations et entre elles afin de faire face à des circonstances inédites à chaque saison et chaque année.

Les communs pastoraux sont reconnus dans les domaines scientifique et politique pour leur contribution à la durabilité mondiale ainsi que pour leur dynamisme et leur capacité d'adaptation aux changements sociaux, écologiques et climatiques (voir le [registre des APAC du PNUE-WCMC](#), l'[AIPP](#) de la FAO, [la reconnaissance par l'UNESCO de la transhumance comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité](#), et l'[UICN](#)). Lorsque ces systèmes pastoraux complexes sont fragilisés par la violence, l'accaparement des terres, la suppression des droits coutumiers, des cadres juridiques défavorables, la fragmentation, l'aliénation et la conversion des terres, la dépendance forcée, la désorganisation sociale ou l'érosion des savoirs traditionnels, des pratiques culturelles, des institutions sociales et des cosmovisions, il en résulte des pertes considérables pour la sécurité écologique, la productivité des paysages, les moyens d'existence, la conservation des habitats d'espèces clés, comme la conservation de la biodiversité, la conservation des races locales et des services écosystémiques d'intérêt mondial tels que la qualité des sols, la disponibilité de l'eau et la séquestration du carbone, ainsi que pour un patrimoine culturel unique, un potentiel agro-économique énorme et des formules juridiques et politiques dont la durabilité s'est vérifiée sur des millénaires.

Sauvegarder les communs pastoraux et les bénéfices qu'ils génèrent exige une législation contraignante, fondée sur les droits et centrée sur une gouvernance communautaire, qui protège les moyens d'existence locaux, les pratiques coutumières flexibles et mobiles, les droits collectifs d'occuper et d'utiliser le territoire et d'en exclure des tiers, l'autorité décisionnelle collective, les droits d'accès aux infrastructures publiques et l'expression culturelle dans une grande diversité de contextes écologiques et socioculturels. Créer des voies explicites de protection des communs pastoraux, des vies et des modes de vie pastoraux, ainsi que des droits, des identités, des pratiques socioculturelles et des savoirs locaux des communautés pastorales est essentiel pour soutenir un avenir viable pour des [systèmes pastoraux productifs, durables et résilients](#). Ces systèmes soutiennent les moyens d'existence, [génèrent des services écosystémiques essentiels](#), [contribuent à la conservation de la biodiversité](#), [améliorent le bien-être humain](#) et [font preuve de résilience](#) sur d'[immenses superficies](#) à travers le monde. Dans ce contexte, nous proposons les appels à l'action suivants, adressés aux instances gouvernementales et intergouvernementales, aux organisations internationales dotées de programmes de conservation, de développement humain ou des droits sociaux et politiques, ainsi qu'aux institutions de recherche, aux bailleurs

de fonds, aux alliés de la société civile et aux acteurs privés dont les politiques et les investissements affectent les communs pastoraux, les [territoires de vie](#) pastoraux ou les communautés pastorales qui en sont gardiennes.

## Appels à l'action

### **1. Reconnaître de manière appropriée l'ensemble des droits coutumiers relatifs aux communs pastoraux tels que définis par les communautés qui en sont gardiennes, y compris les formes non écrites ou autrement diverses de systèmes et d'institutions de gouvernance coutumière.**

Les mécanismes de gouvernance coutumière sont caractéristiques des communautés pastorales gardiennes qui utilisent leurs communs pour perpétuer leurs modes de vie au fil des générations. La reconnaissance appropriée de l'ensemble des droits définis par les communautés pastorales doit passer par la reconnaissance juridique de leurs droits autodéterminés et de leurs systèmes d'autogouvernance (voir, par exemple, la loi italienne n° 168/2017 sur la protection des terres communes, qui reconnaît la primauté de l'autorité décisionnelle des communs locaux sur celle de l'État). Cet appel à l'action doit être mis en œuvre avec la plus grande prudence car, selon la manière dont les communs sont définis dans les lois et règlements nationaux et régionaux (lorsqu'ils le sont), leur reconnaissance juridique et leur formalisation peuvent soit renforcer les systèmes pastoraux, soit au contraire les affaiblir, par exemple en décrivant de façon trop étroite ou en favorisant arbitrairement certains de leurs membres ou certaines dimensions seulement de leurs activités économiques, de leurs besoins en infrastructures, de leurs modalités d'usage des terres, de leurs arrangements de partage du travail, de leurs ambitions sociales, de leurs savoirs écologiques locaux, de leurs emprises géographiques, de leurs points d'accès aux marchés, de leurs activités culturelles ou de leurs droits et intérêts. Les manières interdépendantes dont les communs sont gouvernés, gérés, utilisés et conservés sont propres à chaque communauté pastorale gardienne et à son contexte dynamique et mobile. Les États ne devraient donc appliquer aucune approche uniforme consistant à imposer ou à généraliser des définitions de la terre « communautaire ». Les politiques de conservation de la biodiversité, en particulier, devraient être finement informées des particularités des cas concrets sur le terrain et ne doivent pas priver les communautés pastorales de leurs droits d'usage, de gouvernance et de propriété/intendance sur leurs communs ou territoires communaux et en leur sein. Tous les droits d'intendance et d'usage des ressources naturelles doivent être détenus au sein des communs pastoraux, y compris les droits d'usage des terres, les droits de mobilité, les droits de pâturage, les droits de chasse et les droits de décision, afin d'assurer l'équilibre du système des communs. Restreindre la mobilité au sein des communs pastoraux, supprimer les droits de chasse, de pâturage ou d'autres usages des terres, proposer des prêts pour lesquels le bétail sert de garantie, ou encore restreindre la vente du bétail peut, par exemple, modifier l'équilibre des systèmes de communs pastoraux, avec des conséquences négatives pour les écosystèmes, les moyens d'existence et les bénéfices pour le public. Les communs ne sont pas de simples régimes de libre accès. Dans les communs, des règles, des responsabilités et une autorité définie par la communauté (même lorsqu'elles ne sont définies qu'oralement) régulent systématiquement l'usage des ressources, renforcent l'intendance et transforment les conflits. La viabilité des communs pastoraux dépend d'une articulation équilibrée entre les groupes pastoraux locaux, les pouvoirs publics et les cadres juridiques : l'État doit agir comme facilitateur de l'autogouvernance fondée sur les communs, et non comme un substitut qui la fragilise.

## 2. Sécuriser la protection juridique, politique et économique des communiers pastoraux.

2.1. Créer un accès dédié aux services juridiques pour les pasteurs, avec une attention très particulière pour les femmes pasteures, comprenant chacun des conseils juridiques, des traducteurs/rices en direct, l'éducation et la sensibilisation, l'exonération de frais et la représentation en justice.

2.2. Soutenir les groupes pastoraux dans la cartographie collective et l'auto-documentation de leurs territoires communaux et de leurs droits coutumiers et légaux d'utiliser et d'administrer les ressources naturelles, avec des garanties appropriées, pilotées par la communauté et fondées sur le consentement, afin d'éviter l'exposition de savoirs sensibles. Ces cartes peuvent inclure les territoires, les terres, les corridors de mobilité, l'eau, les sols riches en minéraux importants pour la santé du bétail et les ressources saisonnières utilisées au fil du temps par les communiers pastoraux, y compris les sites de rassemblement cérémoniel partagés entre groupes, ainsi que les réserves de ressources critiques pour les périodes de stress, particulièrement importantes dans un contexte d'exposition croissante aux aléas naturels et aux risques environnementaux.

2.3. Si, après s'être vu présenter la possibilité de donner ou de refuser leur [consentement libre, préalable et éclairé](#), les groupes pastoraux et leurs membres, y compris les aînés, les femmes et les jeunes, choisissent de le donner et non de le refuser, alors : tout en évitant de restreindre implicitement ou explicitement la mobilité et les pratiques pastorales à l'intérieur de limites fixes, utiliser les cartes et la documentation créées par les communautés dans le cadre de l'appel à l'action 2.2 pour garantir la protection juridique et politique des communs pastoraux. Veiller à ce que les plans spatiaux, de développement et économiques reconnaissent et intègrent ces communs pastoraux/[territoires de vie](#) cartographiés, y compris à la fois les territoires communaux pastoraux et les corridors de mobilité les connectant, tels que les drailles et d'autres itinéraires des animaux des sociétés transhumants ou nomades, pour les sociétés transhumantes comme nomades. En outre, soutenir la contribution de ces cartographies et de ces données à des plateformes telles que le [Registre mondial des APAC](#) soutenu par le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, [LandMark](#), les registres nationaux et d'autres plateformes pertinentes par lesquelles les contributions des communautés pastorales à la conservation peuvent être intégrées aux mécanismes de rapportage relevant de conventions internationales telles que la [Convention sur la diversité biologique](#).

2.4. Protéger l'accès au marché des produits pastoraux, y compris ceux produits et commercialisés par des femmes, des petits producteurs, des producteurs occasionnels, depuis le domicile et collectivement. Atténuer les obstacles politiques à la production et à la vente qui entravent l'entrée des produits pastoraux des communiers sur le marché. Par exemple, pour les programmes de traçabilité et de certification environnementale, supprimer ou lever les exigences de limites d'exploitation fixes, d'habitation permanente en un seul lieu à des fins d'audit, les lourdeurs bureaucratiques qui n'ont de sens que pour les opérations à grande échelle, ainsi que les téléversements réguliers sur Internet concernant les produits des pasteurs. Créer des voies administratives permettant de commercialiser les produits collectifs des communs pastoraux, en plus des produits issus de producteurs individuels. Ne pas imposer de coûts supplémentaires ni d'obligations de déplacement aux pasteurs qui acheminent leurs produits vers le marché.

**3. Prévenir l'accaparement des terres et des ressources communautaires, y compris la nationalisation ou la privatisation de toute partie des communs pastoraux à des fins de conversion agricole, d'industries extractives, d'initiatives de développement non durable, *green washing* ou de conservation excluant, et encadrer toute transaction (par exemple ventes, baux, achats et échanges), subvention, prêt ou mesure fiscale qui affaiblirait la tenure collective coutumière et les droits territoriaux.**

3.1. Renforcer les mécanismes de traitement des conflits pour les communautés pastorales victimes de violations de leurs droits ou de la destruction de leurs territoires coutumiers et de leurs processus d'intendance, y compris sur les corridors de mobilité et dans les espaces cérémoniels ou sacrés, que ceux-ci soient internes ou externes au territoire contigu et même s'ils n'ont coutumièrement été utilisés qu'à des moments précis.

3.2. Soutenir les communautés pastorales dans la conception et la mise en œuvre de garanties collectives et de mécanismes d'application veillant à ce que toutes les transactions, subventions, prêts et mesures fiscales concernant les communs pastoraux (1) soutiennent la pratique continue des communs pastoraux et en dépendent, (2) ne fragilisent pas la tenure collective, la mobilité, l'autorité de gouvernance, l'intégrité culturelle et les responsabilités écologiques en cours, (3) fassent l'objet d'un [consentement libre, préalable et éclairé](#) collectif et explicite de toutes les communautés pastorales affectées et de leurs membres, y compris les aînés, les femmes et les jeunes, (4) génèrent des bénéfices équitables, exécutoires et de long terme, périodiquement ajustés pour préserver leur valeur réelle, au profit des groupes pastoraux gardiens affectés et de leurs membres, et (5) garantissent que toute perte de terre, d'accès territorial ou de processus d'intendance subie par les communautés pastorales soit temporaire, réversible et ne puisse survenir que si et quand les personnes les plus affectées et les moins compensées y ont donné, et non refusé, leur consentement libre, préalable et éclairé. Lorsque des programmes qui ne soutiennent pas la pratique continue des communs pastoraux et n'en dépendent pas proposent des initiatives de développement, des subventions ou des prêts, cela crée un intérêt sur les actifs et les activités des communs pastoraux chez des parties qui n'en sont pas membres, et risque ainsi de fragiliser à l'avenir la tenure collective, la mobilité, l'autorité de gouvernance, l'intégrité culturelle et les responsabilités écologiques des communs pastoraux si des garanties adéquates ne sont pas mises en place.

3.3. Lors de la mise en œuvre de cet appel à l'action, les communautés pastorales et leurs membres doivent avoir accès à des conseils juridiques, à la traduction et à une représentation dans leurs langues maternelles parlées, et se voir présenter l'option de refuser leur consentement aussi clairement que celle de le donner. Veiller à ce qu'aucune transaction, subvention, prêt ou mesure fiscale ne soit mis en œuvre lorsque le consentement est refusé par une communauté pastorale affectée.

**4. Soutenir les transferts intergénérationnels de savoirs et de savoir-faire des pasteurs au sein des communs pastoraux.**

Les pasteurs assument leurs responsabilités d'intendance envers leurs territoires en exerçant leurs droits de maintenir et d'adapter des systèmes complexes de règles et de normes qui régulent l'accès, l'usage, le partage, la conservation, l'économie et la gouvernance au sein de leurs communs pastoraux. Ces systèmes complexes reposent sur des expériences pastorales collectives accumulées au fil des générations et répondent et s'adaptent en permanence à la variabilité écologique et au changement social. Soutenir la production et l'innovation de savoirs et de savoir-faire pilotées par les communautés dans la gestion de territoires pastoraux complexes, ainsi que l'usage et la transmission de ces savoirs et savoir-faire au sein des générations et entre elles, requiert les sous-actions suivantes :

4.1. Encourager la continuité de l'usage des langues locales, y compris par le biais des institutions éducatives formelles et informelles. Les langues locales entretiennent des références et des relations très spécifiques avec les responsabilités d'intendance des pasteurs envers leurs communs pastoraux/[territoires de vie](#). Ces langues

constituent ainsi un vecteur essentiel de transmission des savoirs d'intendance et de la sagesse socio-écologique au fil des générations.

4.2. Soutenir les chaînes de valeur locales des produits dont la production et la distribution sont conduites par les pasteurs, car ces processus de production et de distribution renforcent les savoirs et savoir-faire locaux. Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée aux femmes pasteures, car ce sont elles qui détiennent nombre des savoirs et savoir-faire pastoraux traditionnels les plus importants, notamment en matière d'élevage et de production laitière. La production conduite par les femmes développe en outre des réseaux de solidarité féminins, dont les retombées sont considérables pour la connectivité régionale, la résilience communautaire et la continuité des savoirs d'intendance des communautés pastorales ainsi que de leur gestion des races patrimoniales de bétail et des territoires de vie.

4.3. Investir dans des processus de production pastorale collectifs et autodéterminés. S'engager à acheter des produits animaux issus des communs pastoraux, à réduire les importations de produits animaux concurrents non issus de pratiques de communs (en particulier les importations concurrentes produites selon des normes de qualité inférieures) et à accroître la demande publique pour des produits pastoraux diversifiés représentatifs de patrimoines régionaux valorisés de communs pastoraux. Soutenir l'intégration des produits des communs pastoraux dans les programmes publics et privés de traçabilité, de certification, de commercialisation et de promotion afin d'accroître l'accès au marché et la valeur des produits. Ces engagements et ce soutien renforcent la production collaborative et, partant, la production, l'innovation et le partage des savoirs et savoir-faire au sein des communs pastoraux.

4.4. S'engager en faveur de l'autogestion et de l'autogouvernance collectives des espaces où les pasteurs se rassemblent en grand nombre à des moments précis, tels que leurs sites de rassemblement cérémoniel collectif, les foires, les espaces de troc et les ressources clés, notamment durant les saisons sèches. La planification collaborative et la forte fréquentation des cérémonies, des foires et des espaces de troc, ainsi que les négociations autogouvernées portant sur l'accès des groupes aux parcours clés et à d'autres ressources essentielles de la saison sèche, élargissent et renforcent les réseaux sociaux et le capital social des communautés pastorales, ce qui améliore également leurs performances économiques, le développement durable de la santé des écosystèmes et de la sécurité alimentaire, ainsi que leur représentation dans la culture régionale.

## **5. Faciliter le maintien ou l'émergence de réseaux de solidarité au sein des groupes pastoraux et transhumants et entre eux, ainsi qu'entre leurs représentants désignés par les communautés.**

5.1. Soutenir les pasteurs dans la création d'assemblées, de conférences et d'autres espaces de dialogue auto-organisés aux niveaux local, régional, national et mondial, afin d'identifier collectivement les priorités de gestion des ressources, d'organiser le suivi des ressources et de coordonner la mise en œuvre et l'adaptation dans le temps de droits complexes d'accès et d'usage des terres. Ces espaces doivent être conçus avec et pour la participation effective des femmes, des jeunes, des aînés et d'autres groupes souvent marginalisés.

5.2. Fournir des ressources pour aider les pasteurs à concevoir et à établir des plateformes locales, régionales, nationales et mondiales d'apprentissage, de partage des savoirs et des expériences, de facilitation de la résolution des conflits et de la résolution collective des problèmes, d'élaboration de stratégies collectives aux niveaux national et mondial, et d'autres dialogues réguliers. Cela est particulièrement important au sein et entre les groupes de pasteurs menacés par de vastes transformations telles que le changement climatique, la perte de biodiversité et la perte de productivité, les groupes confrontés à la privatisation ou à l'enclosure des terres, aux industries extractives et/ou à des usages concurrents des terres, et les groupes qui s'attaquent aux inégalités sociales internes concernant l'accès différencié aux parcours selon des caractéristiques telles que l'âge, le genre, l'appartenance ethnique et le revenu du ménage.

5.3. Fournir des ressources aux réseaux de solidarité pastoraux et transhumants pour qu'ils offrent reconnaissance, certifications, formations, services de comités d'évaluation, soutien juridique et prix ou distinctions aux communs pastoraux performants et innovants et en leur sein, y compris pour des solutions à des problèmes répandus tels que l'empiètement foncier, la nationalisation, la privatisation, les conflits, l'occupation illégale, le manque d'options de mobilité pour les pasteurs, le manque de produits diversifiés disposant d'un accès au marché, le déséquilibre socio-écologique et la perte de services écosystémiques qui l'accompagne, et les pratiques de recherche extractives. L'usage et le développement internes de certifications, de normes, de formations et d'évaluations par les réseaux de solidarité pastoraux et transhumants peuvent contribuer à harmoniser les processus des communs pastoraux avec les tendances du marché, les priorités des communautés et les intérêts de conservation.

**6. Veiller à ce que les représentants des groupes pastoraux désignés par leurs communautés puissent participer aux processus décisionnels des instances de gouvernance et de gestion aux niveaux local, régional, national et transfrontalier, y compris aux processus décisionnels relatifs à la planification et au développement des infrastructures.**

6.1. Sachant que les groupes pastoraux se regroupent et se redistribuent régulièrement de différentes manières au sein des communs pastoraux, veiller à ce que les ressources soient largement allouées et que des services de traduction en direct soient disponibles afin de faciliter la participation effective de groupes pastoraux de tailles et d'échelles variées dans les espaces de politique publique et de dialogue locaux, régionaux, nationaux et mondiaux, y compris lors d'événements mettant en valeur leurs [territoires de vie](#).

6.2. Veiller en permanence à ce que les processus décisionnels soient guidés par les perspectives évolutives, les savoirs, les priorités exprimées et les aspirations que les différents groupes pastoraux choisissent de partager ; par exemple concernant leur mobilité, leur production, leurs pratiques socioculturelles, leurs besoins et les conditions locales au sein de leurs territoires et écosystèmes.

6.3. Dans les processus décisionnels, préserver pleinement l'autogouvernance et l'autorité continues des pasteurs sur leurs communs pastoraux, leurs droits d'utiliser et d'administrer les ressources de leurs territoires de vie, ainsi que leurs institutions coutumières.

6.4. Les infrastructures publiques utiles telles que la connectivité mobile, les services de santé, les possibilités éducatives, les routes et les installations communales de manipulation du bétail doivent être développées conformément à l'ensemble de cet appel à l'action. Elles doivent également être conçues et exploitées de manière à être disponibles, abordables et accessibles aux pasteurs dans les langues qu'ils utilisent, n'être ni obligatoires ni susceptibles de créer de nouvelles dettes parmi les pasteurs (car de telles dettes pourraient fragiliser la gouvernance collective coutumière et déstabiliser les processus socio-écologiques des communs, entraînant la perte de services écosystémiques), éviter d'introduire des intérêts de tiers dans les communs pastoraux tels que les objectifs de développement durable (ODD) dominés par l'État et utilisés par les gouvernements pour exclure les éleveurs., et soutenir les systèmes de communs pastoraux sur le long terme (conformément à l'appel à l'action 3).

## **7. Développer des mécanismes de coopération transfrontalière pour les communs pastoraux qui s'étendent entre états.**

Maintenir ou créer des voies permettant la conception et l'adoption, pilotées par les communautés, d'accords conjoints relatifs aux pratiques communautaires transfrontalières sur les parcours et au partage des savoirs, de manière à favoriser la cohérence des communs et donc des paysages et de la migration durable des espèces. Appliquer ces mécanismes de coopération transfrontalière pour les communs pastoraux en appui à l'instauration de la confiance bilatérale et multilatérale, au dialogue conduit par les pasteurs, à la transformation des conflits et à la protection des droits, car il est fréquent de rencontrer des communs pastoraux historiquement intégrés qui ont été traversés par des frontières nationales mais qui continuent de fonctionner de facto de part et d'autre de celles-ci, ou qui peuvent être revitalisés. Cela est réalisable en facilitant, ou en encourageant la poursuite, des réseaux de solidarité au sein des groupes pastoraux et entre eux (voir les appels à l'action 4 et 5).

## **8. Affirmer que les communs pastoraux protègent des écosystèmes de grande valeur, que le pâturage géré est un processus d'entretien qui préserve les parcours, que les communs pastoraux ne sont pas disponibles pour être réaffectés à d'autres usages, et que la vie, les moyens d'existence et les [territoires de vie](#) des pasteurs doivent être protégés.**

Encourager l'entretien continu des communs pastoraux par un pâturage géré par les communautés pastorales gardiennes. Les prairies des communs pastoraux stockent l'essentiel de leur carbone sous terre, de sorte qu'une faible part seulement peut être libérée dans l'atmosphère par les incendies, contrairement aux landes et aux forêts. Les prairies fournissent également des habitats à des espèces sauvages qui ne survivraient pas en forêts ou en landes fermées. Les régimes de pâturage réguliers par lesquels les troupeaux, gérés par les communautés pastorales gardiennes, entretiennent les communs pastoraux en tant que parcours ne peuvent être valablement remplacés par les schémas de migration de populations d'ongulés sauvages non gérées et fortement fluctuantes (de même que les effets de l'application régulière du feu par les communiers ne peuvent pas être obtenus de manière équivalente par des incendies spontanés ou incontrôlés). Les communs pastoraux ont coévolué avec la gestion humaine et grâce à cette gestion, ils continuent de fournir des services écosystémiques aux communautés pastorales gardiennes et à la société plus largement, et aucune partie de ces communs n'est, par défaut, disponible pour d'autres fins/usages. La violence contre les pasteurs et la destruction, la dépossession ou la dégradation de leurs moyens d'existence et de leurs [territoires de vie](#) constituent une violation des [droits humains](#) internationalement reconnus.

## **9. Promouvoir la co-crédation de savoirs par des collaborations entre les communautés pastorales gardiennes et les détenteurs de savoirs, ainsi que les institutions locales, régionales, nationales et non gouvernementales de recherche et d'éducation.**

Une telle recherche doit respecter les protocoles communautaires, n'être menée que si le [consentement libre, préalable et éclairé](#) a été donné, prévoir le partage des bénéfices, respecter les systèmes de savoirs autochtones et locaux, et être conduite et diffusée dans les langues locales. Les méthodologies doivent être cohérentes avec les systèmes de savoirs traditionnels pastoraux locaux, les cultures, les pratiques et les cosmologies. Les questions de recherche doivent être importantes pour l'intendance continue par les communautés pastorales du bien-être de leurs [territoires de vie](#). La co-crédation de savoirs doit préserver le leadership, la propriété et le contrôle des communiers pastoraux sur la conception des études, l'élaboration des programmes éducatifs locaux et le récit pédagogique, impliquer une coopération et un engagement mutuels entre différentes parties prenantes, et accroître les opportunités, y compris de leadership, pour les communiers pastoraux. Les thèmes potentiels devraient être identifiés en concertation avec les communiers et pourraient inclure, entre autres, le rôle des

processus locaux de gouvernance et de gestion dans la culture, l'identité et l'intendance durable pastorales, les méthodes et indicateurs de suivi locaux et traditionnels, la conduite des troupeaux et la santé des pâturages, la conservation de la biodiversité (y compris les herbivores et carnivores indigènes), la gestion des maladies, la fourniture et la commercialisation des aliments et autres produits, les technologies émergentes de plus en plus utiles aux pasteurs, l'histoire des communs pastoraux locaux, la gestion des aléas naturels et des catastrophes liées aux impacts du changement climatique sur le territoire et les populations, la production de données probantes sur la grande valeur des manières d'être pastorales pour la conservation de la biodiversité, la rédaction de demandes de financement, les possibilités d'éco- et d'ethnotourisme et l'obtention de paiements et de reconnaissance pour les services écosystémiques.

**10. Encourager l'usage temporaire et révocable par les pasteurs des terres publiques, abandonnées ou à tenure incertaine en tant que communs de fait, permettant ainsi aux pasteurs d'assurer des services publics naturels et précieux tels que l'entretien des terres et le travail de conservation, tout en créant des corridors écologiques et en reliant des [paysages de travail](#).**

Prévenir des transitions foncières irréversibles et indésirables – telles que le passage de prairies à des landes et des forêts en raison de la diminution de la pression de pâturage (voir l'appel à l'action 8) – en donnant la priorité à l'accès des troupeaux aux terres temporairement ou durablement non entretenues, en tant que communs de fait. Les activités pastorales au sein des communs pastoraux et des communs de fait sont des processus naturels d'entretien des écosystèmes qui se déroulent entre les gardiens pasteurs et leurs [territoires de vie](#) depuis des siècles, voire des millénaires, et les limites coutumières de ces territoires de vie se sont toujours déplacées au fil du temps en réponse aux influences écologiques et sociales. Cet appel à l'action devrait être mis en œuvre en particulier dans les zones urbaines et périurbaines en transformation rapide, car les corridors de mobilité pastorale traversent de telles zones, qui sont en train de devenir des centres urbains animés sans qu'aucun plan n'ait encore été prévu pour leur usage continu par les pasteurs mobiles.

**11. Reconnaître que des micronégociations en temps réel sous-tendent les pratiques de mobilité et les pratiques d'élevage des communautés pastorales.**

11.1. Les membres des communs pastoraux dépendent généralement du déplacement continu de leurs troupeaux en fonction de leur évaluation des conditions écologiques et des contextes sociaux. Protéger les droits des pasteurs à [créer, modérer et codiriger ces négociations relatives à la mobilité](#). Modifier les politiques publiques restrictives qui encouragent la sédentarisation et entravent la mobilité vers, depuis et au sein des communs pastoraux.

11.2. Protéger les droits des pasteurs à vendre, acheter, donner, échanger, élever et abattre le bétail selon leurs besoins, leurs savoirs et leurs préférences au sein des communs pastoraux. Les membres des communs pastoraux constituent leurs troupeaux en fonction de l'évaluation en temps réel, par leurs ménages, des caractéristiques animales souhaitables pour s'adapter aux conditions environnementales locales, aux opportunités économiques et aux préférences personnelles. La diversité génétique au sein des troupeaux est un atout pour tirer pleinement parti des ressources disponibles dans des environnements variables et imprévisibles. Il convient donc de réformer les politiques publiques restrictives qui limitent ou entravent les espèces et les types de bétail que les pasteurs peuvent élever, enregistrer et vendre.

11.3. Ne pas appliquer les termes « surpâturé », « surpâturage » et « dégradé » aux communs pastoraux ; rétablir plutôt les droits, l'autorité décisionnelle et l'accès au marché des systèmes de gouvernance collective coutumière des communautés pastorales gardiennes. Là où les communautés pastorales gardiennes détiennent une autorité

décisionnelle collective sur la mobilité du bétail et les pratiques d'élevage au sein des communs pastoraux, elles doivent pouvoir disposer des degrés de liberté nécessaires pour rétablir l'équilibre écologique et socio-écologique des systèmes de communs pastoraux. Les déséquilibres au sein des systèmes de communs pastoraux sont généralement imputables à des contraintes externes – par exemple dues à des politiques, à des dettes ou à des intérêts de tiers – pesant sur la mobilité, sur l'élevage, sur les mécanismes permettant de faire face à la rareté du fourrage ou sur l'accès au marché pour des produits diversifiés.

## **12. Améliorer l'image publique des communs pastoraux auprès des décideurs et de la société dans son ensemble.**

Accroître l'appréciation par le public des résultats de conservation, des services écosystémiques et des bénéfices sociaux que procurent les communs pastoraux et les pasteurs, y compris la conservation de la biodiversité, la lutte contre les incendies incontrôlés, la séquestration du carbone et la jouissance plus large par le public des produits et des paysages pastoraux. Souligner que la présence régulière et l'intendance communautaire à grande échelle des pasteurs, y compris leur usage des itinéraires de mobilité coutumiers et des processus de négociation pour l'accès du bétail aux parcours, sont l'une et l'autre importantes pour la conservation des écosystèmes de parcours ainsi que de la continuité paysagère et des corridors pour la faune sauvage qui leur sont intrinsèques.

## **13. Donner la priorité à l'auto-renforcement des communautés et aux approches ascendantes dans la réponse à chacun des appels à l'action qui précèdent.**

Sauvegarder l'autorité décisionnelle communautaire et collective et protéger les droits des pasteurs à élaborer et à adapter leurs propres processus localisés de négociation pour l'intendance collective des ressources qu'ils détiennent en commun, y compris, sans s'y limiter, la mobilité, la biodiversité, l'autogouvernance, la génétique du bétail, la connectivité des terres, l'eau, les réserves (« banques ») fourragères saisonnières, les régimes d'application du feu et les cérémonies sociales. Veiller à ce que la planification et le développement des infrastructures publiques rendent compte des préférences exprimées par les différents groupes au sein des communs pastoraux (voir les appels à l'action 3 et 6).

Les communs pastoraux sont des systèmes socio-écologiques sophistiqués et vivants qui préservent les paysages, les moyens d'existence et les cultures au fil des générations. Là où les pasteurs conservent des droits sécurisés, la reconnaissance, la mobilité et l'autogouvernance, ils maintiennent la biodiversité, les fonctions écosystémiques, des moyens d'existence résilients sur de vastes paysages, de nombreux services sociaux et des productions uniques à fort potentiel économique. Partout où ces éléments sont affaiblis, les pertes sont profondes et affectent les communautés locales comme la sécurité écologique mondiale. Ce qu'il faut, ce sont des approches contraignantes, fondées sur les droits et centrées sur une gouvernance conduite par les communautés et adaptées aux systèmes de communs pastoraux. La conservation ne doit pas déposséder, la reconnaissance juridique ne doit pas imposer l'uniformité, et le développement ne doit pas démanteler des systèmes d'intendance qui fonctionnent. Soutenir l'auto-renforcement des communs pastoraux exige d'investir dans la gouvernance communautaire, la mobilité qui les soutient, les systèmes de savoirs et les moyens d'existence collectifs. C'est-à-dire : refaçonner les politiques, les marchés et les récits publics afin de reconnaître les systèmes de communs pastoraux comme essentiels à la biodiversité, à la résilience climatique, à la prospérité socio-économique, à la continuité culturelle, à la connectivité des paysages et à des avenir durables.

---

<sup>i</sup> Ces Recommandations Politiques sur les communs pastoraux ont été rédigées par Tracy Burnett, Pau Sanosa-Cols, Francisco Godoy-Sepúlveda, Daniel Maghanjo Mwamidi, Santiago A. Parra, et Adrià Peña-Enguix, sous la coordination de Pablo Domínguez, avec les contributions précieuses du groupe pastoral du consortium APAC, ainsi que des membres des différentes sections régionales (notamment d’Afrique et d’Europe) de l’Association internationale pour l’étude des communs (IASC), aussi de Caroline Upton et Nigel Dudley, et d’autres experts et représentants de la société civile au sein du Groupe de travail sur les communs pastoraux de l’Alliance mondiale pour les parcours et les éleveurs, qui soutient l’Année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux 2026 (AIPEP). Le Groupe de travail sur les communs pastoraux vise à favoriser la collaboration entre les titulaires de droits pastoraux, les peuples autochtones, les communautés locales, les organisations de la société civile, les chercheurs et les organismes publics afin de faciliter des transformations des connaissances et l’expérience vécue en matière de communs pastoraux en actions coordonnées. Il y parvient en documentant leurs contributions, en soulignant la valeur des communs pour renforcer la gouvernance et en soutenant les conditions juridiques, politiques et de marché à différentes échelles, contribuant ainsi à l’AIPE 2026 et aux efforts mondiaux plus larges dans ce sens.